

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 Juin 2020

Date d'affichage 10 Juin 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 29

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20200617-DEL_20_17_06_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 23/06/2020



L'AN DEUX MILLE VINGT

Le DIX SEPT JUIN à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Gaëtan THOMAS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Thierry BODIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés : /

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Delphine LETESSIER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

1 - D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération, quel que soit leur statut (fonctionnaire, stagiaire, contractuel de droit public ou contractuel de droit privé).

2- Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel :

- *du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;*
- *du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;*
- *du fait de la nécessité d'effectuer certaines fonctions en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en*

s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;

- *du fait des contraintes renforcées en matière de soin des personnes malades, du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail le cas échéant ;*
- *du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire (Police Municipale).*

3- Cette prime exceptionnelle, versée en une seule fois en 2020, sera d'un montant maximum de 1 000 euros.

Ce montant sera modulé en fonction du surcroît de travail, de l'exposition au COVID, des jours de présence et du temps de travail pendant la période définie (du 16 Mars 2020 au 26 Avril 2020).

Monsieur Le Maire fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis, au regard des modalités d'attribution définies ci-dessus,
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (28 Pour – 1 Abstention – 0 Contre)

DECIDE : d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées ci-dessus d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU